

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2024_050

| |
|--|
| Arrêté Municipal modifiant provisoirement la circulation rue de la Haie Colorée du 12 novembre au 18 novembre 2024 |
|--|

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande du représentant de l'entreprise l'Ets POUGET TP (6 route de la Boissonnade – 12 450 LUC LA PRIMAUBE) en date du 8 novembre 2024 demandant dans le cadre des travaux un déplacement des barrières de chantier sur l'emprise de la voirie afin de permettre la poursuite des travaux.
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie et d'une interdiction de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande : déplacement des barrières de chantiers afin de permettre la poursuite des travaux . A charge pour lui de conserver la structure de la voirie de manière identique à ce qui existait avant les travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un rétrécissement de chaussée et d'une interdiction de stationnement sera effective le 12/11/2024.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, qui s'engage à libérer dès le 19/11/2024 la voirie pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant.

ARTICLE 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cassagnes Bégonhès - Naucelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salmiech, 08/11/2024
Le Maire, Jean-Paul LABIT

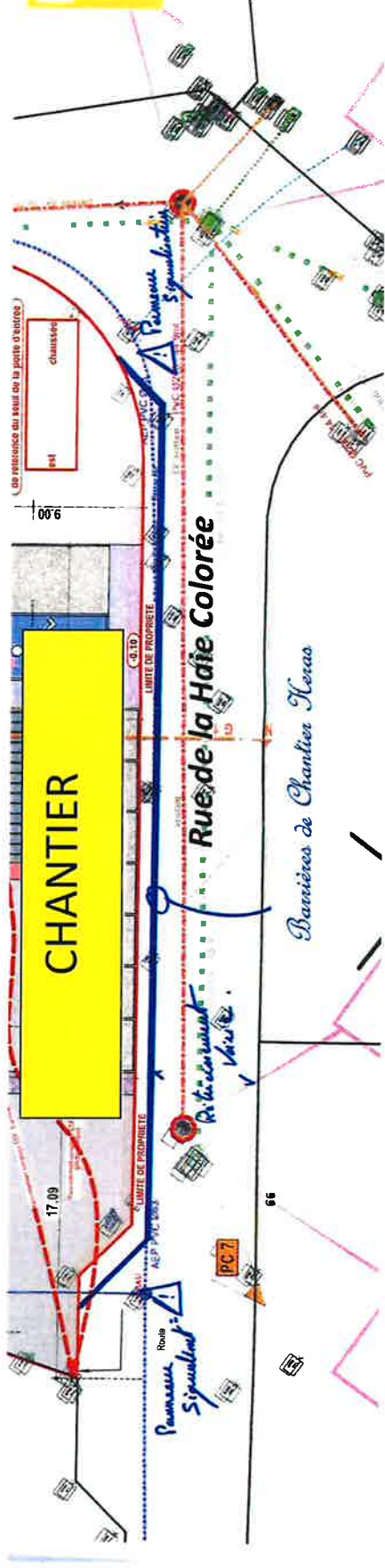


DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Plan indiquant les modifications de circulation

du 12 novembre au 18 novembre 2024

Rue de La Haie Colorée